



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 juin 2007
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre décrit l'évolution de la situation entre le 25 novembre 2006 et le 25 mai 2007 et rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre [ci-après dénommée la « Force »] en application de la résolution 186 (1964) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution 1728 (2006).

2. Au 30 avril 2007, l'effectif de la composante militaire était de 856 hommes, tous grades confondus, et la composante de police comptait 64 hommes (voir annexe).

II. Mission de bons offices et autres développements

3. Le 15 décembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1728 (2006), dans laquelle, notamment, il a exprimé son soutien sans réserve au processus convenu par le dirigeant chypriote grec, Tassos Papadopoulos, et le dirigeant chypriote turc, Mehmet Ali Talat, le 8 juillet 2006, et encouragé la participation active aux discussions bicommunales telles qu'elles étaient décrites par Ibrahim Gambari, alors Secrétaire général adjoint, dans sa lettre du 15 novembre 2006 – à laquelle les deux dirigeants avaient répondu positivement –, sous les auspices de mon Représentant spécial. Il a demandé que la phase préparatoire soit rapidement menée à terme en sorte qu'une véritable mission de bons offices puisse reprendre dès que possible. Par ailleurs, il a noté avec regret que la méfiance mutuelle des parties avait empêché jusque-là la mise en œuvre de l'accord du 8 juillet.

4. Durant les six mois écoulés, mon Représentant spécial a poursuivi ses efforts visant à faciliter la mise en œuvre de l'accord du 8 juillet (voir S/2006/572) à la faveur de discussions suivies avec les deux dirigeants et leurs représentants. À ce jour, il y a eu 14 réunions du Comité de coordination, lequel se compose des conseillers des deux dirigeants et de mon Représentant spécial, sans compter un certain nombre de réunions bilatérales entre le Représentant spécial et chacune des parties. Le principal objectif du Comité de coordination a été de convenir des modalités de lancement des groupes de travail bicommunautaires qui auront à examiner des questions de fond, ainsi que des comités techniques



bicommunautaires, qui auront à examiner les questions touchant la vie quotidienne de la population. Un vaste consensus s'est dégagé sur la marche à suivre, à partir de clarifications et d'accords procéduraux, notamment un accord préliminaire sur la liste de questions qui auront à être traitées par les comités techniques et les groupes de travail. Il subsiste cependant des divergences concernant l'interprétation de l'accord, essentiellement sur la notion d'affaires courantes et sur le mécanisme devant permettre de concilier ces divergences. Ces questions ont fait capoter l'accord *ad referendum* auquel le Comité de coordination était parvenu à ses réunions des 9 et 10 mars. Les deux dirigeants ont eu beau s'engager en juillet à créer une atmosphère qui favorise le bon aboutissement du processus, notamment en cessant de rejeter la responsabilité sur l'autre, ce petit jeu s'est poursuivi des deux côtés pendant toute la période considérée.

5. Dans un communiqué de presse publié le 27 mars, les membres du Conseil de sécurité ont engagé vivement les deux communautés à coopérer avec l'ONU afin de mettre en œuvre l'accord du 8 juillet [2006], notamment en créant immédiatement des groupes de travail et des comités techniques bicommunautaires chargés de préparer la tenue de véritables négociations débouchant sur un règlement global.

6. Le 9 février, j'ai eu un entretien avec le Ministre turc des affaires étrangères, M. Abdullah Gül, à New York, et fait valoir la nécessité pour les deux parties d'appliquer sans retard l'accord du 8 juillet. M. Gül a promis que la Turquie appuierait la recherche d'une solution durable sous les auspices de ma mission de bons offices. Il a exprimé l'espoir que l'accord du 8 juillet déboucherait sur un dialogue de fond.

7. Lors d'un entretien que j'ai eu avec elle le 20 mars à New York, le Ministre grec des affaires étrangères, M^{me} Dora Bakoyannis, a souligné la nécessité qu'il y avait d'appliquer l'accord du 8 juillet et déclaré que toutes les questions, y compris le contentieux, dont celui relatif aux biens, devraient être discutées. Elle a souligné l'importance de s'en tenir au cadre convenu, les dirigeants devant se rencontrer une semaine après le lancement officiel du processus, comme le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques l'avait proposé en novembre. J'ai redit au Ministre que les deux parties devaient appliquer l'accord du 8 juillet.

8. Le 29 mars, j'ai eu un entretien à Riyad avec le Premier Ministre turc, Recep Tayyip Erdogan. Celui-ci a dit sa gratitude pour les efforts déployés par l'ONU en vue de mettre au point un règlement global et souligné qu'il fallait absolument planifier la prochaine phase. Il a rappelé qu'il n'avait toujours pas été donné suite au rapport présenté au Conseil de sécurité par mon prédécesseur en mai 2004 (S/2004/437). À cet égard, il a redit qu'il fallait mettre fin à l'isolement des Chypriotes turcs. J'ai déclaré au Premier Ministre que tous les intéressés devraient être encouragés à s'engager dans le processus défini dans l'accord du 8 juillet.

9. Au début d'avril, il est apparu que M. Talat partageait mon inquiétude quant au tour que le processus semblait prendre. Son conseiller a néanmoins assuré mon Représentant spécial et le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques que la partie chypriote turque restait attachée au processus de l'accord du 8 juillet. Entre-temps, la partie chypriote grecque a également tenu à redire son attachement au processus. Compte tenu de ces développements, mon Représentant spécial a poursuivi ses efforts auprès des deux parties.

10. Le 24 avril, il est ressorti d'un sondage d'opinion indépendant réalisé sur toute l'étendue de l'île que la Force avait commandé pour évaluer l'efficacité et la pertinence de l'action menée par les Nations Unies à Chypre, que la population des deux communautés soutenait le processus de l'accord du 8 juillet et les objectifs qui y étaient affirmés. Ce sondage a fait apparaître qu'il existait dans chacune des communautés une vaste majorité pour accepter une solution consistant en une fédération bicommunautaire et bizonale. Seule une petite minorité, dans chacune des communautés, semblait s'en remettre à un statu quo.

11. Le programme d'aide que l'Union européenne avait proposé à la communauté chypriote turque a commencé à être exécuté. Il s'agit de contribuer à combler l'écart socioéconomique existant entre les deux parties. Cette aide devrait donc être considérée comme un pas en avant vers la fin de l'isolement des Chypriotes turcs, comme mon prédécesseur y appelait dans son rapport du 28 mai 2004 et comme je le fais moi-même. Le 11 décembre 2006, la présidence de l'Union européenne a exprimé son plein appui à la reprise des négociations en vue de parvenir à un règlement global du problème de Chypre sous les auspices du Secrétaire général.

III. Activités de la Force

A. Prévention de la reprise des combats et maintien du statu quo militaire

12. La situation sur le plan militaire et sécuritaire le long de la ligne de cessez-le-feu est restée stable dans une large mesure. Dans l'ensemble, les forces en présence ont coopéré avec la Force pour assurer la paix et la sécurité dans la zone tampon.

13. Durant la période considérée, il y a eu 473 violations et autres incidents, ce qui représente 143 violations de plus que durant la période précédente, en raison des incursions de civils dans la zone tampon pendant la saison de la chasse. Le nombre de violations par les forces en présence est semblable à celui observé pendant les autres périodes considérées. Au nombre des violations les plus courantes figurent le dépassement des effectifs autorisés dans les positions, les travaux de construction et d'amélioration dans les postes d'observation et les prises de vues des positions des forces en présence. En outre, les forces des deux parties affectées aux postes d'observation le long de la ligne de cessez-le-feu dans la vieille ville de Nicosie ont souvent fait preuve de manque de discipline. On a noté également des incidents consistant en des insultes et jets de pierres ou de bouteilles en direction des positions des forces en présence, des soldats autorisés à effectuer des travaux dans les postes d'observation, ou des véhicules civils en dehors de la zone tampon. Ces incidents ont continué malgré les protestations de la Force, et les forces en présence ne semblent pas disposées à vouloir empêcher de telles activités.

14. À la fin de décembre, les Chypriotes turcs ont démonté la passerelle au-dessus de la piste de patrouille au nord de la ligne de cessez-le-feu des forces turques dans la rue de Ledra. Après quoi, un mur en fibre de verre a été érigé le long de la ligne de cessez-le-feu des forces turques. Au début de mars, la Garde nationale a abattu le mur de la rue de Ledra, au sud de sa ligne de cessez-le-feu et remplacé la structure de béton par un mur en fibre de verre. Les deux parties continuent d'entretenir une présence militaire dans ces lieux. En outre, la Garde nationale a installé un projecteur très puissant, ce qui n'a pas été sans entraîner des protestations du côté

des Chypriotes turcs. Depuis le démontage de la passerelle et la destruction du mur de béton, la Force mène des discussions avec des représentants des deux forces en présence dans l'espoir de faciliter l'ouverture qui se fait attendre d'un point de passage le long de la rue de Ledra.

15. Jusque-là, les forces turques avaient fait preuve de retenue lorsque des civils s'approchaient de leur ligne de cessez-le-feu. Durant la période considérée, les forces turques ont affiché une plus grande détermination à ouvrir le feu, en pleine conformité avec leurs règles d'engagement, sur les civils qui s'approchaient de leur ligne de cessez-le-feu. À deux occasions, durant la période considérée, elles ont tiré des coups d'avertissement en direction de cultivateurs chypriotes grecs travaillant à proximité de cette ligne de cessez-le-feu. Lors du premier incident, le 30 janvier, une patrouille des Nations Unies qui se trouvait dans la zone d'Athieniou a signalé qu'une dizaine de coups de feu avaient été tirés dans la zone tampon depuis l'arrière de la ligne de cessez-le-feu des forces turques. Lors du second incident, le 31 janvier, un Chypriote grec qui travaillait à proximité d'Astromeritis a signalé quelque six coups de feu qui avaient été tirés par une patrouille des forces turques. Le commandant desdites forces a confirmé que ses troupes avaient tiré des coups d'avertissement en direction de civils dans la zone tampon et déclaré que la principale préoccupation des forces turques avait trait à l'utilisation du terrain proche de leur ligne de cessez-le-feu. La Force a élevé une ferme protestation à ces deux occasions.

16. En un certain nombre d'occasions, des civils des deux communautés ont contribué à faire monter la tension dans la zone tampon, en particulier dans les zones proches de la ligne de cessez-le-feu des forces turques. Ainsi, lors de deux incidents distincts, un coup de fusil a été tiré en direction d'un poste d'observation des forces turques par la partie chypriote grecque, et un panneau des Nations Unies signalant le périmètre de la zone tampon a essuyé des coups de feu. À deux reprises au moins, le manque de discipline des civils dans la zone tampon a entravé les opérations de la Force et pris la forme d'attaques contre le personnel des Nations Unies et entraîné des dommages au matériel de celles-ci.

17. La saison de la chasse a coïncidé avec une multiplication des incursions de membres de la communauté chypriote grecque dans la zone tampon. La Force est intervenue pour empêcher une aggravation des tensions et s'assurer que ceux qui pénétraient dans la zone tampon quittaient celle-ci sans autre incident. Les deux communautés ont été engagées à faire preuve de retenue et à se conformer aux procédures de la Force durant la prochaine saison des moissons. Le principal sujet de préoccupation est constitué par la zone de Kaimakli au nord-est de Nicosie (secteur 2) où des cultivateurs chypriotes grecs auraient l'intention de se livrer à l'exploitation des terres à proximité de la ligne de cessez-le-feu des forces turques, et par la zone d'Avlona, où des cultivateurs chypriotes grecs ont tenté de se livrer à des travaux agricoles à proximité de la ligne de cessez-le-feu des forces turques, sans autorisation de la Force.

18. Je note avec satisfaction qu'aucune des parties n'a effectué d'importantes manœuvres militaires pendant la période considérée et j'exhorte les forces en présence à faire preuve de la même retenue durant la prochaine période. Toutefois, les deux forces en présence se sont livrées à des manœuvres militaires limitées à proximité de leurs lignes de cessez-le-feu. Les forces turques ont effectué des manœuvres, généralement au niveau des compagnies (de 70 à 80 hommes) avec,

dans certains cas, un déploiement d'armes lourdes, notamment des mortiers et des canons antichars sans recul. Ces manœuvres ont eu lieu dans des zones d'entraînement, à quelque 2 000 mètres au nord de leur ligne de cessez-le-feu. Quant à la Garde nationale, contrairement à l'information qui avait été communiquée à l'avance à la Force, elle a déployé des mitrailleuses montées sur des véhicules dans des postes d'observation le long de sa ligne de cessez-le-feu et effectué des manœuvres au niveau des régiments avec des mortiers à quelque 1 000 mètres de sa ligne de cessez-le-feu.

19. Les forces turques ont assuré l'entretien de leur poste de liaison à Strovilia et y ont maintenu un effectif systématiquement en surnombre, au mépris du statu quo militaire dans la zone. Les postes d'observation construits par les deux parties dans la région de Dherinia à l'été 2006, dont il est question dans le rapport précédent (S/2006/931), demeurent en place, les négociations engagées en vue de leur démantèlement étant dans l'impasse. Les activités de la Force à Varosha continuent d'être entravées par les restrictions que leur imposent les forces turques, tant en ce qui concerne l'accès que la liberté de mouvement à l'intérieur de cette zone. L'ONU continue de tenir le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo à Varosha.

B. Déminage

20. Les activités de déminage se sont poursuivies jusqu'à la fin de décembre 2006. À cette date, les 13 champs de mines des forces turques situés à proximité de Nicosie avaient été déminés. Après quoi, Nicosie a été déclarée zone exempte de mines lors d'une cérémonie organisée dans la zone tampon. Agissant au nom du centre de déminage, la Force a poursuivi les discussions avec les forces turques/les forces de sécurité chypriotes turques afin d'identifier d'autres zones minées et de s'entendre sur les modalités du déminage. En raison des réserves émises par les forces turques quant à la possibilité d'un usage civil des zones déminées, ainsi que des objections formulées par les Chypriotes turcs quant à la source du financement par l'UE du programme de déminage, ces discussions n'ont pas abouti et aucune opération de déminage n'a eu lieu depuis le début de l'année en cours. Afin de pouvoir faire face à des tâches prioritaires, comme la vérification du point de passage proposé sur la rue de Ledra, et de permettre une reprise rapide de toutes les activités dès qu'un accord sur l'accès aux champs de mines aura été conclu, le programme n'a fait appel qu'à une capacité réduite de la part des deux parties contractantes. J'encourage une conclusion prompte des négociations, ce qui permettrait la reprise des activités de déminage.

21. Depuis le début du programme en octobre 2004, plus de 2,2 millions de mètres carrés ont été déminés, soit 25 champs de mines, et 2 816 mines ont été neutralisées (1 320 mines antipersonnel et 1 496 mines antichars). Depuis le dernier rapport sur la Force (S/2006/931), une superficie de 323 153 mètres carrés a été libérée grâce à des activités d'enquête. En décembre 2006, l'UE a confirmé que 4 millions d'euros supplémentaires allaient être mis à la disposition du programme de déminage, ce qui porterait à 9 millions d'euros le montant total du financement par l'UE.

C. Rétablissement des conditions normales et activités humanitaires

22. La Force a poursuivi sa collaboration avec ses partenaires des Nations Unies et avec des acteurs locaux en vue de faciliter l'exécution de projets bénéficiant à la fois aux Chypriotes turcs et aux Chypriotes grecs, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone tampon, et de promouvoir des mesures de confiance entre les deux parties. En outre, elle a poursuivi son action dans le domaine du maintien de l'ordre.

23. Les Chypriotes vivant de part et d'autre de la zone tampon ont continué à utiliser les points de passage pour diverses activités – commerce, manifestations religieuses et bicommunautaires –, sans incident notable. La Force a enregistré environ 13 millions de passages depuis l'ouverture en avril 2003 de points de passage. Ce chiffre ne comprend pas les passages à Pergamos depuis le 1^{er} septembre 2006, date à laquelle la partie chypriote turque a cessé de communiquer le nombre de passages à ce point. Depuis août 2004, des marchandises d'une valeur d'environ 2 millions de livres chypriotes (plus de 4 millions de dollars) ont franchi la Ligne verte du nord vers le sud de la zone tampon, ce qui représente une augmentation significative (1 million de livres chypriotes pour la période allant d'août 2004 à décembre 2006, et plus d'un million de livres chypriotes pour la seule période considérée). Pour la période allant d'août 2004 à avril 2007, des marchandises d'une valeur d'environ 500 000 livres chypriotes (environ un million de dollars) ont franchi la Ligne verte du sud vers le nord.

24. Il n'y a pas eu d'accord sur les modalités d'ouverture de nouveaux points de passage, même si les deux parties ont fait des progrès vers l'ouverture d'un point de passage sur la rue de Ledra à Nicosie (voir par. 14). Par lettre du 8 mars, la partie chypriote grecque a informé mon Représentant spécial qu'elle avait décidé d'engager des travaux de construction en vue de l'ouverture d'un point de passage entre Kato Pyrgos-Karavosti, dans la partie nord-ouest de Chypre. Des travaux de construction sont en cours vers l'ouest de la ligne de cessez-le-feu de la Garde nationale à l'extérieur de la zone tampon.

25. La Force a facilité la réalisation de 37 manifestations bicommunautaires avec la participation d'environ 2 000 personnes appartenant aux deux parties. Ces manifestations ont eu lieu dans la zone tampon, à l'hôtel Ledra Palace, lequel continue d'être considéré par les deux parties comme un lieu de réunion neutre des plus importants pour la tenue d'activités bicommunautaires. Durant la période considérée, le nombre d'événements qui ont eu lieu au Ledra Palace a été en augmentation significative. En décembre 2006, la Force a organisé dans le village bicommunautaire de Pyla une manifestation pour les enfants des écoles maternelles et primaires des deux communautés chypriotes. Cette manifestation a été suivie d'engagements à poursuivre l'organisation d'activités culturelles conjointes en 2007. La Force a également apporté son soutien à l'organisation d'une foire internationale de la société civile sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, qui s'est tenue du 3 au 5 mai au point de passage de l'hôtel Ledra Palace et à laquelle ont pris part quelque 1 500 participants.

26. Les réunions mensuelles des dirigeants des partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs ont continué de se tenir régulièrement à l'hôtel Ledra Palace sous les auspices de l'ambassade de Slovaquie. Mon Représentant spécial a pris part à plusieurs de ces réunions pour y informer les participants au sujet de l'évolution du processus politique. En mars, pour la première fois, les dirigeants des partis

politiques se sont mis d'accord sur une série d'initiatives bicommunautaires destinées à créer la confiance, même si elles avaient une portée limitée.

27. Durant la période considérée, la Force a organisé 60 convois humanitaires et visites humanitaires au bénéfice de 384 Chypriotes grecs et de 142 Maronites vivant dans le nord. Les Maronites et les Chypriotes grecs sont de plus en plus nombreux à vouloir revenir s'installer définitivement dans leurs villages dans le nord, souvent pour s'occuper de parents qui y étaient restés et qui, l'âge aidant, ne peuvent plus s'occuper d'eux-mêmes. La Force a continué à aider les Chypriotes turcs vivant dans le sud à obtenir papiers d'identité, logement, services sociaux, soins médicaux, emploi et éducation.

28. La multiplication des chantiers de construction du côté chypriote turc demeure une source de préoccupation, car elle pourrait entraver les efforts déployés pour parvenir à un règlement global. La partie chypriote grecque s'est plainte auprès de la Force de ce qu'on démolissait des maisons inhabitées de Rizokarpaso appartenant à des Chypriotes grecs. La Force a confirmé cet état de choses et protesté auprès de la partie chypriote turque contre cette pratique consistant à démolir des maisons sans le consentement de leurs propriétaires. Le personnel de la Force a éprouvé des difficultés à se rendre auprès de la communauté chypriote grecque dans la région de Karpas, la police locale n'étant guère disposée à permettre des visites à domicile sans autorisation préalable. La Force a protesté contre ces nouvelles restrictions. Deux de ses fonctionnaires de police sont stationnés à Leonarisso pour s'occuper des Chypriotes grecs habitant dans la région, aider au réapprovisionnement hebdomadaire et faciliter les visites à domicile. Les 18 et 19 avril, le personnel de la Force a été empêché par la partie chypriote turque de se rendre à Leonarisso dans le nord pour y accomplir les tâches ordinaires dans le domaine des soins de santé, de la sécurité et de l'entretien. La Force a élevé une protestation à ce sujet.

29. La Force a continué de suivre la question de l'ouverture à Limassol d'une école primaire de langue turque que la partie chypriote grecque avait promis de faire construire en mars 2005 et qui n'est pas encore opérationnelle. Elle s'est entretenue, sur la demande de la partie chypriote grecque, avec le syndicat des enseignants chypriotes turcs de cette question et d'autres liées à l'enseignement des enfants chypriotes turcs dans le sud. Les audiences dans l'affaire portée devant la Cour suprême par le syndicat des enseignants chypriotes turcs concernant le droit des Chypriotes turcs à un enseignement dans leur langue maternelle ont été ajournées à plusieurs reprises (S/2006/931, par. 27). La nouvelle date retenue pour le procès est le 7 juin 2007. La Force continue de suivre l'évolution de la question, en attendant l'aboutissement de la procédure judiciaire. Par ailleurs, les efforts se poursuivent pour tenter d'améliorer les conditions faites aux enfants chypriotes turcs dans une école chypriote grecque à Limassol.

30. La Force a aidé les Chypriotes grecs à organiser deux pèlerinages vers des sanctuaires se trouvant dans la zone tampon. Le 9 avril, une centaine de Chypriotes grecs ont assisté à des cérémonies religieuses qui se tiennent chaque année dans l'église de Varisha; le 1^{er} mai, quelque 200 Chypriotes grecs se sont recueillis dans l'église de Ayios Georgios Soleas. Le 6 mai, quelque 140 Chypriotes arméniens se sont rendus pour la première fois depuis 1974 au monastère arménien de Saint-Magar sur le versant nord de la chaîne de montagnes de Kyrenia.

31. La Force soutient une demande présentée par la communauté maronite à un musée situé dans le nord en vue d'obtenir la restitution d'une icône à l'église du

village maronite de Kormakitis. Son intervention a également été sollicitée en vue du déménagement temporaire de 15 icônes de l'église de Kormakitis qui doivent être restaurées dans le sud. Ces questions ont été examinées avec les autorités chypriotes turques.

32. La Force a continué de recevoir des demandes des deux communautés chypriotes au sujet de l'accès à des lieux et à des œuvres présentant un intérêt culturel et religieux, de la profanation de ces lieux et œuvres et de leur préservation. Le 21 février, Chrysostomos II, archevêque de Nova Justina et de toute l'île de Chypre, et Ahmet Yönlüer, chef des affaires religieuses dans le nord, se sont rencontrés sous les auspices du Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, René van der Linden. Ils se sont engagés à favoriser un climat de confiance et de tolérance à Chypre et à « prendre des mesures pratiques visant à promouvoir le respect des sites religieux importants de l'autre communauté, ainsi que les efforts déployés en vue de leur restauration ». Comme première mesure, ils ont conçu le projet de rendre possible la célébration du culte dans la mosquée Hala Sultan Tekke à Larnaca et au monastère de l'apôtre Saint-André dans la péninsule de Karpas. Mon Représentant spécial a écrit depuis aux deux dirigeants religieux pour les féliciter au sujet de la tenue de cette rencontre et les encourager à apporter une solution aux questions qui préoccupent les deux communautés.

33. Des civils de plus en plus nombreux cherchent à entreprendre des travaux de construction ou d'aménagement foncier dans la zone tampon, souvent en dehors des procédures établies par la Force pour préserver la stabilité et la sécurité dans ladite zone. Une partie importante des ressources et de l'énergie de la Force est de plus en plus mobilisée pour faire face à cette évolution. La Force continue de demander aux deux parties d'aider davantage la mission à remplir son mandat dans la zone tampon en ce qui concerne les activités civiles. À cet effet, elle poursuit ses discussions avec les deux parties concernant les modalités pratiques d'une intervention visant à empêcher des activités civiles non autorisées dans la zone tampon, en dehors des zones réservées à des usages civils.

34. Pendant la période considérée, la Force a autorisé un certain nombre de projets, conformément à son mandat, à savoir rétablir des conditions normales dans la zone tampon. Il s'agissait des projets suivants : forage d'un puits qui devra approvisionner en eau les deux communautés dans les villages de Petra/Taskoy et Peristerona/Cengizkoy, remplacement d'une canalisation en amiante d'une pompe à eau alimentant le village de Kato Kopia/Zumrutkoy, travaux de construction d'une route de desserte et d'une route fermée menant à l'école Pascal à Nicosie, construction d'une station de pompage destinée au système d'égout du grand Nicosie et construction d'une route menant au lycée Palouriotissa à Nicosie.

35. La Force a facilité les pulvérisations antipaludiques dans la zone tampon qui ont été effectuées par les services sanitaires des deux parties jusque dans la dernière semaine de décembre 2006. Ces activités ont repris le 5 avril et se poursuivront jusqu'en décembre 2007. La Force a continué à inviter les autorités locales à mener une campagne contre les mises en décharge illégales de déchets qui ont tendance à se multiplier dans la zone tampon. Dans le même ordre d'idées, elle a appuyé une campagne lancée par le PNUD pour sensibiliser la population à la protection de l'environnement dans la zone tampon.

36. Durant la période considérée, la Force a dû faire face à la multiplication des comportements non autorisés, parfois faits de défiance, de membres de la

communauté chypriote grecque vivant dans la zone tampon. Le 4 janvier, un incident a eu lieu dans la zone du village de Troulli sur le chantier d'une route non autorisée dans la zone tampon. Des poursuites ont été engagées contre trois membres de la communauté chypriote grecque. Cet incident, comme d'autres, illustre une tendance croissante à mettre en cause l'autorité de la Force dans la zone tampon.

37. La Force a continué à assurer des contacts avec les deux parties sur les questions de respect de la loi et les questions liées aux points de passage. Elle a contribué à 22 évacuations médicales à partir du nord et au rapatriement des dépouilles mortelles de trois Chypriotes grecs qui ont pu être inhumés dans leurs villages de la partie nord de l'île. Les visites aux prisonniers et les entretiens avec ceux-ci et avec les fonctionnaires compétents des centres de détention se sont poursuivis. Actuellement, 20 Chypriotes turcs sont détenus dans le sud et un Chypriote grec l'est dans le nord.

38. L'échange d'informations sur les affaires criminelles a continué jusqu'à un certain point entre les deux communautés par l'intermédiaire de la Force durant la période considérée, mais on n'a noté aucun nouveau progrès en vue du rapprochement des deux parties sur les questions de respect de la loi. Ce manque de coopération sape les efforts déployés par la Force pour faciliter le règlement des questions liées au respect de la loi et associant les deux parties, en particulier dans la zone tampon. Ceci est apparu évident à l'occasion d'un incident qui s'est produit le 26 janvier dans le village de Pyla (zone tampon), la partie chypriote turque s'étant opposée à la police de la Force qui tentait de faciliter à la partie chypriote grecque l'accès à l'endroit où avait eu lieu un accident tragique. Les franchissements illégaux de la zone tampon n'ont guère diminué. Les rapports concernant les arrestations pour traite d'êtres humains sont encourageants. Le renforcement de la coopération entre les deux parties sur ces questions criminelles et d'autres reste d'actualité. Suite à l'ouverture des points de passage, la Force a été de plus en plus sollicitée pour aider à localiser les ressortissants d'États tiers qui ont pu être victimes d'un trafic d'êtres humains sur l'île.

39. La Force a continué à coordonner et faciliter les activités en faveur des femmes sur l'île, comme les réunions du Groupe d'étude des femmes de Chypre. Il s'agit d'un groupe bicommunautaire de femmes de l'île qui examine les questions liées aux disparités entre les sexes à Chypre. Lors de la Journée internationale des femmes, le personnel de la Force a joué une pièce de théâtre sur la violence familiale qu'il avait écrite et mise en scène; il y a eu ensuite une discussion en forme de table ronde bicommunautaire sur la fin de l'impunité des auteurs de violences contre les femmes. Des représentants municipaux du nord et du sud de Nicosie ont participé à cette discussion. Depuis lors, on débat de la question du financement d'un refuge bicommunautaire pour les femmes battues et victimes de la traite d'êtres humains.

IV. Comité des personnes disparues

40. Durant la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a poursuivi la réalisation de son projet d'exhumation, d'identification et de rapatriement des dépouilles mortelles des personnes disparues qu'il avait lancé en août 2006. À ce jour, les dépouilles mortelles de plus de 250 personnes ont été exhumées des deux côtés de la zone tampon. Sur ce nombre, environ 150 ont fait

l'objet d'examens au laboratoire anthropologique situé dans la zone protégée à Nicosie. Au début d'avril, les premiers échantillons d'ossements ont été envoyés pour identification formelle au laboratoire ADN. La remise aux familles des dépouilles mortelles des personnes disparues devrait commencer en juin.

41. Le projet d'exhumation, d'identification et de rapatriement des dépouilles mortelles à Chypre, qui est entièrement bicommunautaire, continue de bénéficier d'un vaste soutien politique et public. Il ressort du sondage d'opinion dont il a été question plus haut que pratiquement tous les Chypriotes grecs et une forte majorité de Chypriotes turcs sont convaincus que le processus d'exhumation et d'identification des dépouilles mortelles conditionne le règlement de la question des personnes disparues.

V. Aspects financiers et administratifs

42. Comme indiqué dans mon rapport précédent (S/2006/931), l'Assemblée générale a, dans sa résolution 68/270 du 30 juin 2006, ouvert un crédit d'un montant brut de 44,8 millions de dollars (montant net : 43 millions de dollars) au titre du fonctionnement de la Force pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007. À ce sujet, je tiens à remercier le Gouvernement chypriote pour sa contribution volontaire d'un montant de 14,9 millions de dollars (soit un tiers du coût de la mission) et le Gouvernement grec pour sa contribution volontaire d'un montant de 6,5 millions de dollars. J'invite d'autres pays et organisations à en faire de même afin de réduire la part du coût de la Force couverte par les contributions obligatoires.

43. Le projet de budget pour le fonctionnement de la Force pendant la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, qui représente un montant d'environ 46,8 millions de dollars, est actuellement à l'examen à l'Assemblée générale.

44. Au 31 mars 2007, le montant total des contributions non acquittées au Compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 15 juin 2007 s'élevait à 17,9 millions de dollars. À la même date, le montant total pour toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1 801 500 000 dollars.

45. Au 31 décembre 2006, les montants dus aux États qui fournissent des contingents s'élevaient à 8,8 millions de dollars. En raison du retard accumulé dans le versement des contributions obligatoires, les montants à rembourser au titre des contingents et du matériel appartenant à ceux-ci n'ont été versés que pour la période allant respectivement jusqu'au 30 avril 2006 et jusqu'au 31 mars 2006.

46. Dans mon rapport précédent sur Chypre, il était question des conditions de vie qui étaient celles des militaires de la Force à l'hôtel Ledra Palace et au camp San Martin. J'y soulignais l'importance et l'urgence qu'il y avait à terminer rapidement les travaux de réparation requis pour garantir un niveau minimum de santé et de sécurité aux troupes de la Force. Depuis lors, des progrès des plus limités ont été réalisés vers un règlement de la question, malgré un dialogue prolongé entre les Nations Unies et la République de Chypre et malgré les discussions engagées entre le gouvernement du pays concerné qui fournit des contingents et le gouvernement hôte. Le 24 mai, à la suite d'une réunion avec la Force, les autorités chypriotes se sont engagées à fournir rapidement un plan de travail détaillé de remise en état. Entre-temps, le fait que le personnel de la Force est exposé à ces conditions présente

un risque inacceptable pour sa santé et sa sécurité. C'est pourquoi je demande au gouvernement hôte de se conformer à l'obligation qu'il a en vertu de l'accord sur le statut des Forces de fournir des logements appropriés.

VI. Observations

47. Durant les six derniers mois, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est demeurée dans l'ensemble calme et stable. Les forces en présence ont coopéré avec la Force et se sont généralement abstenues de tout ce qui aurait pu nuire aux efforts déployés en vue de la reprise des négociations politiques. Cela étant, la sécurité et la stabilité dans la zone tampon ont continué à pâtir du fait des civils qui cherchent à exercer leurs droits de propriété dans la zone tampon au mépris de toute sécurité. À cet égard, la Force continuera d'appuyer les activités civiles menées dans la zone tampon dans le plein respect des droits de propriété. Toutefois, ces activités ne seront pas tolérées au préjudice de la stabilité et de la sécurité dont la responsabilité incombe directement à l'ONU. En outre, je suis intimement convaincu que la situation pourrait continuer de s'améliorer si les deux parties acceptaient l'aide-mémoire de 1989 que l'ONU a utilisé pour régler les activités dans la zone tampon durant les 18 années écoulées. J'appelle les deux parties à accepter cet aide-mémoire sans retard.

48. Faute d'un règlement global, la Force a joué un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité à Chypre. Néanmoins, l'implication continue de la communauté internationale à Chypre par l'intermédiaire de la Force, du moins sous sa forme actuelle, ne peut être tenue pour acquise. Après 43 années de présence à Chypre, des acteurs divers de la communauté internationale remettent de plus en plus en question la valeur ajoutée apportée par la Force, notamment en raison de l'absence de progrès sensibles concernant le processus politique.

49. Des progrès significatifs n'ont pas été enregistrés, mais les parties se sont engagées dans la bonne direction, à pas comptés certes, mais de manière toujours plus résolue. Un dialogue soutenu s'est engagé entre les représentants des dirigeants des deux parties sur les modalités de création des groupes de travail bicommunautaires et des comités techniques bicommunautaires. L'accord du 8 juillet doit encore être appliqué, mais on peut noter que les deux parties ont été à plusieurs reprises près de conclure un accord sur le lancement du processus.

50. Le fait que les deux parties mènent un dialogue soutenu est en soi une réalisation appréciable, compte tenu de la méfiance persistante qui existe entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, surtout depuis les référendums de 2004. Cela étant, le moment est venu de passer des questions de procédure aux questions de fond. Pour que le travail des 14 mois écoulés porte ses fruits, il faut en venir à l'application de l'accord du 8 juillet. À cet égard, les parties se voient à nouveau rappeler que le Conseil de sécurité unanime demande une telle application. Il est grand temps de traduire en actes le rapprochement marqué des positions. C'est pourquoi, afin de créer la confiance entre les parties, j'exhorte les dirigeants de celles-ci à honorer leur engagement écrit et à cesser de jeter le blâme sur l'autre, ce qui ne peut que saper le processus.

51. Je regrette de ne pouvoir faire état d'aucune amélioration véritable du climat dans lequel les Chypriotes des deux parties peuvent engager des contacts bicommunautaires. Une interaction sans entrave visant à créer la confiance entre les

communautés répond à l'esprit et à la lettre de l'accord du 8 juillet. En outre, je suis convaincu qu'une société civile active et épanouie pourrait fournir un soutien décisif au processus politique. À cet égard, j'encourage tous les Chypriotes à participer de façon plus active au débat sur l'avenir de leur pays.

52. Je suis fermement convaincu que la première responsabilité dans la recherche d'une solution incombe essentiellement aux Chypriotes eux-mêmes. L'ONU reste déterminée à appuyer un processus politique et à faciliter la réconciliation. Il est donc indispensable que les parties établissent qu'elles sont prêtes à accorder leurs gestes avec leurs mots, en s'efforçant sincèrement de parvenir à un règlement global. Il devrait être clair pour tous qu'un travail considérable a été fait et que des accords de base ont été conclus en ce qui concerne les paramètres d'une solution, sur lesquels on pourrait s'appuyer pour parvenir à un règlement global.

53. Je note avec regret l'absence de progrès sur la question du déminage durant la période considérée. J'engage vivement les forces turques et la partie chypriote turque à reprendre contact avec la Force et à renouveler leur engagement à permettre de mener à bonne fin le déminage dans la zone tampon.

54. Je me réjouis de voir que le Comité des personnes disparues continue sur sa lancée et progresse dans la voie du règlement d'un des aspects les plus pénibles du problème de Chypre. J'espère sincèrement que cet effort bicommunautaire ne se bornera pas à régler la question brûlante qu'est la question humanitaire, mais qu'il aura aussi un impact positif sur les initiatives lancées par les deux communautés en vue d'une réconciliation.

55. Je suis reconnaissant des vifs encouragements reçus tant à New York que sur l'île de la part des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres États Membres, à l'appui des efforts des Nations Unies.

56. Faute d'un règlement global, la présence de la Force sur l'île demeure importante. C'est pourquoi, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force de six mois, jusqu'au 15 décembre 2007. En même temps, il pourrait être nécessaire de revoir l'opération lorsque les circonstances s'y prêteront.

57. En conclusion, je tiens à remercier mon Représentant spécial et chef de mission, Michael Møller, le commandant de la Force, le général de division Rafael Barni et les hommes et les femmes qui servent dans la Force pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils se sont acquittés des responsabilités que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Annexe

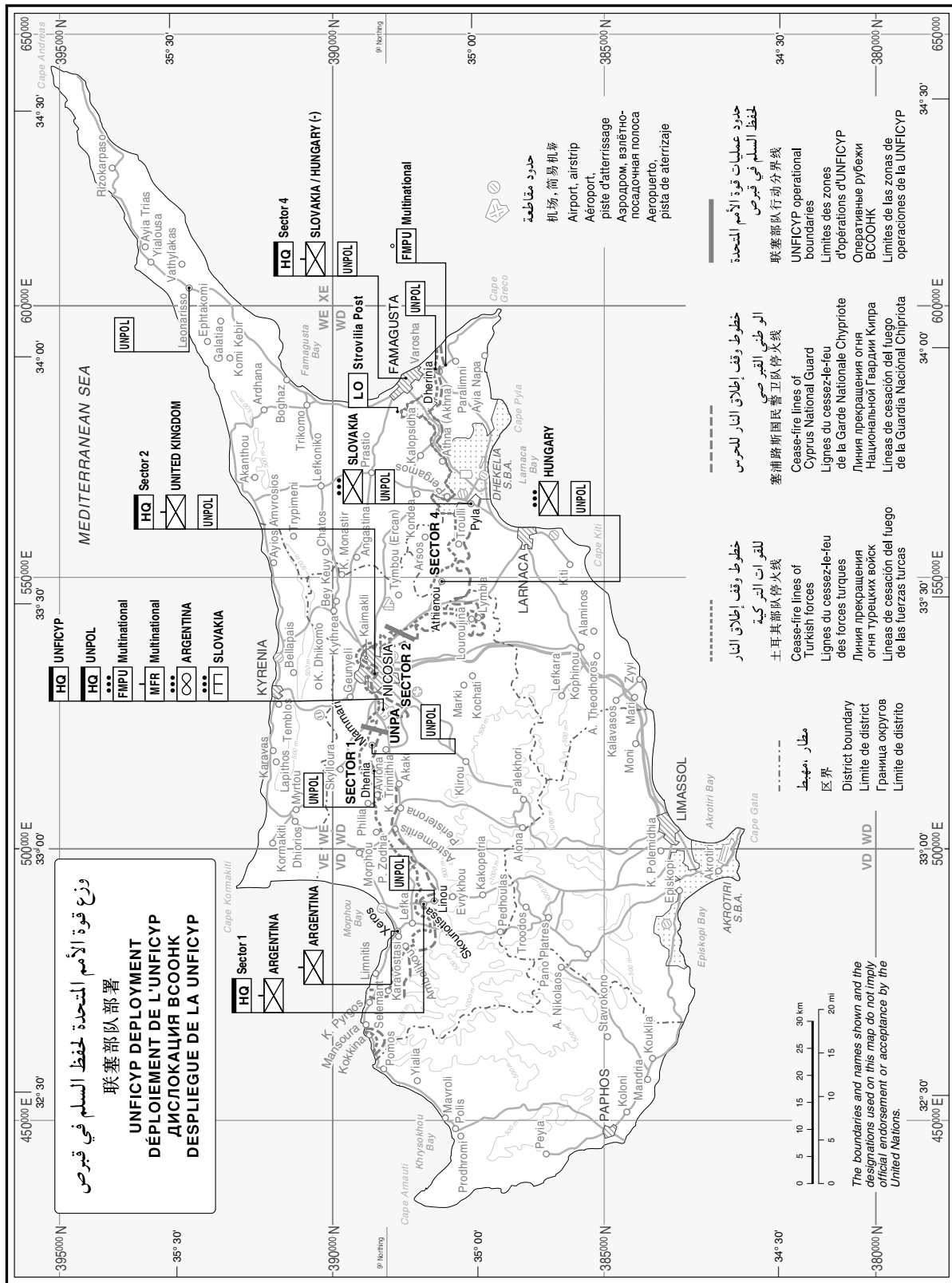
Pays fournissant des contingents et des effectifs de police civile (au 30 avril 2007)

<i>Pays</i>	<i>Militaire</i>
Argentine*	292
Autriche	4
Canada	1
Hongrie	84
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.	275
Slovaquie**	200
Total.	856

<i>Pays</i>	<i>Police des Nations Unies</i>
Argentine.	4
Australie	15
Bosnie	3
Croatie	2
El Salvador	7
Inde.	4
Irlande.	18
Italie	4
Pays-Bas	7
Total.	64

* Le contingent argentin comprend des soldats chiliens (15), paraguayens (14) et péruviens (14).

** Le contingent slovaque comprend des soldats croates (4).



Department of Peacekeeping Operations
 Cartographic Section
 Map No. 2630 Rev. 62 UNITED NATIONS
 May 2007